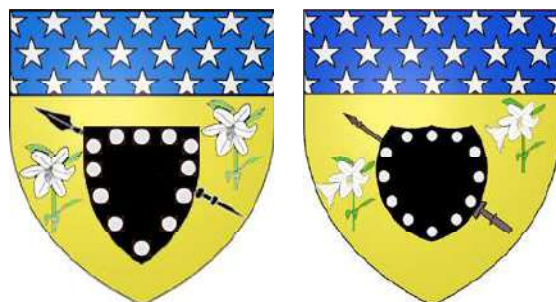




Delage, de Laage
(anoblissement, 1788)



Delage, de Laage (1819)
(le bouclier de droite semble plus conforme)

Famille Delage *alias de Laage de Chaillou*

(Angoumois, Île-de-France)

Extraction par charge
anoblissement par Louis XVI (05/1788)
baron d'Empire
Châtellains de Millemont (78) au début du XIX° s.

Armes :

règlement d'armoiries (octobre 1788 par d'Hozier de Sérigny):
«D'azur, à un soleil d'or senestré d'une lune en croissant d'argent et un chef aussi d'argent chargé de sept étoiles d'azur, posées 3 & 4.»

& règlement d'armoiries (09/08/1819) :

«D'or, à un bouclier de sable, orlé de douze clous d'argent, traversé d'une lance de sable, posée en bande, et accosté de deux tiges de lys au naturel au chef d'azur semé d'étoiles d'argent.»

Cimier : «écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent.» (1788)

Sources complémentaires :

"Grand Armorial de France" Tome IV - Henri Jouglas de Morenas & Raoul de Warren - Reprint Mémoires & Documents - 1948, Roglo, Généanet, Wikipedia, Armorial d'Hozier, «Nouveau d'Hozier» 199, «Dictionnaire des familles françaises» T13, 1914, Chaix d'Est-Ange, «Les Bâtards de Louis XV», par Michel Antoine (Revue des deux mondes)

Delage, de Laage

Origines

? **Louis-François Delage**,
avocat en parlement,
reçu Trésorier de France à Bordeaux
avec dispense d'âge
accordée le 07/04/1739

Plus de deux siècles auparavant [Pierre Delaage](#),
seigneur viager d'Elleville en 1508 y demeure
sur des biens de l'Hôtel-Dieu de Paris dont il était
homme mouvant (Jean Férault est son exécuteur
testamentaire à Elleville)

Jean-Michel Delage ° 24/06/1732 (*Angoulême, 16*)
+ 21/01/1793 (*Suresnes, 92*) écuyer, officier de la Grande Vénerie,
principal clerc du notaire Bronod puis notaire à son compte à Paris
(*étude achetée en 10/1763 pour 90.000 livres, cédée en 09/1771*),
notaire honoraire au Châtelet de Paris, distingué par Louis XV,
chargé de l'éducation de 6 de ses bâtards (5 filles, 1 fils, dès 1771),
Administrateur général des Postes sous Louis XVI (1783-1790),
officier de vénerie du Roi, anobli (05/1788, *écuyer*),
1° Président en la Cour des Comptes (24/03/1815)
ép. (c.m.) 21/01 & 12/02/1791 (*Paris*) **Marie Henriot**
° 20/01/1752 (*Bonnet, 55*) + 14/04/1824 (*Millemont, 78*)
[propriétaire de Millemont \(par adjudication\)](#)

Règlement d'armoiries

par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny le 23/10/1788 :

«D'azur à un soleil d'or senestré d'une lune en croissant
d'argent, et un chef aussi d'argent chargé de sept étoiles
d'azur, posées trois & quatre.»

écu timbré d'un casque de profil,

orné de ses lambrequins d'or, d'azur & d'argent.

Auguste-Marie Michel Delage puis de Lage
° 28/12/1781 (& bapt. 28/12 à St-Laurent, de père inconnu à Paris ;
reconnu par son père le 20 floréal an X ;
puis légitimé par le mariage de ses parents) + 28/01/1868
1° baron de Laage (09/08/1819), receveur général des Douanes,
intendant général en Silésie (*maintenu en noblesse le 30/03/1816, par LP*
du Roi Louis XVIII ; créé baron héréditaire par LP du 09/08/1819)
ép. 27 nivôse an XIII (17/01/1805, Paris)
Anne-Sophie Emilie Collin de Sussy
° 25/12/1789 (*Dunkerque, 59*) + 29/01/1868 (*Paris, 9°*)
(fille de Jean-Baptiste, comte de Sussy, ministre du commerce en
1812, Pair de France sous la Restauration, et de Louise Millot)

postérité qui suit (p.2)

[Auguste-Marie Michel, baron Delage](#),
Receveur principal des Douanes
vend [Millemont](#) le 28/02/1827
au **Prince de Polignac** (le domaine comprenant
Millemont, Garancières, Auteuil, Autouillet,
Villiers-Le-Mahieu, Béhoust)

Delage, de Laage

barons de Laage de Chaillou

2

Auguste-Marie Michel Delage puis de Lage
et Anne-Sophie Emilie Collin de Sussy

Jeanne-Marie Cécile de Laage

° 2 brumaire an XIV (24/10/1805, Paris)

ép. 14/02/1825 (Paris) **Antoine-Louis Joseph**

Flodoard de Gratet du Bouchage,

2° baron du Bouchage, chef d'escadrons de cavalerie,
membre du Conseil Général (1840-1848)

puis député de la Drôme (1846-1848)

° 29 ventôse an II (19/03/1794, Grenoble, 38)

+ 25/09/1855 (Paris)

(fils de Marc-Joseph, baron de Gratet du Bouchage,
et de Marie-Julie de Gras de Preigne)

Léon-François Louis de Laage de Chaillou

° 24/09/1809 (Paris) + 07/06/1869

(château des Vaux-de-Cernay, Cernay-La-Ville, 78)

2° baron de Laage de Chaillou, lieutenant de chasseurs
d'Afrique, officier de la Venerie Impériale, capitaine des chasses
de Napoléon III, officier de la Maison de l'Empereur,

Commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,
commet un traité de chasse : «*Nouveau Traité des chasses
à courre et à tir*» sous le patronage du Prince de La Moskova,
Grand Veneur, publié en 1858

(réside rue de la ville l'Evêque n°28 à Paris en 1864)

ép. 11/12/1844 (Notre-Dame-de-Lorette, Paris, 2°)

Marie-Claire (alias Louise-Claire) Juteau ° 12/10/1825

(Paris, 2°, bapt. le 13/10 à Saint-Roch, Paris, 1°)

+ 20/07/1899 (Paris, 8°, inh. à Millemont)

(fille de Marie-Charles

et de Marie-Claude Joséphine Vandermarcq)

postérité qui suit (p.4)

Delage, de Laage

barons de Laage de Chaillou

3

Léon-François Louis
de Laage de Chaillou
et Marie-Claire Juteau

Eugénie-Marie Napoléone de Laage
° 24/12/1859 (*Auffargis*, 78) + ~1912
ép. **1)** 24/08/1881 **Jean Langlois d'Amilly**
° 25/06/1853 (*Paris*) + 14/06/1890 (*St-Agnan-sur-Erre*, 61)
(fils de Jules, comte d'Amilly, et de Marguerite Delamarre)
ép. **2)** 28/06/1899 (*Paris*, 8°)
François-Jules Jérôme Delaval
° 30/09/1867 (*Nevers*, 58) (fils d'Henri et de Reine Saroul)

Germaine de Laage ° 12/02/1862 (*Paris*, 8°)
ép. 15/11/1882 (*Quincy-Voisins*, 77)
Maurice Langlois d'Amilly
° 02/09/1855 (*Escrennes*, 45)
+ 11/03/1945 (*Paris*, 8°) propriétaire
(fils de Jules, comte d'Amilly,
et de Marguerite Delamarre)

Charles-Emmanuel de Laage ° 15/01/1865 (*Paris*, 8°)
+ 21/04/1957 (*Le Breil-sur-Mérize*, 72)
3° baron de Laage de Chaillou, St-Cyrien (1885-1887),
lieutenant-colonel, colonel de chasseurs, commandant
d'armes de Melun (*capitaine instructeur au 18° Régiment de Dragons*),
chef de corps du 21° régiment d'infanterie territoriale
(30/12/1917-06/08/1918)
ép. (c.m.) 07/04 & 08/04/1899 (*Paris*, 16°) (div. le 06/08/1908)
**Isaure-Louise Marguerite Marie
de Cassagnes de Beaufort de Miramon**
° 20/07/1879 (*Paris*, 8°) + 24/07/1920 (*Pauillac*, 33)
(fille d'Henri, comte de Miramon, et de Marie de Fitz-James)

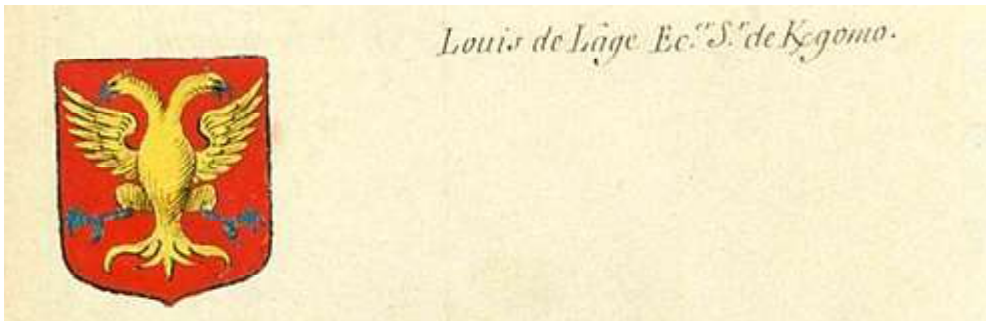
? **Henri Delage**
° 30/10/1916
+ 07/06/1998
St-Cyrien (1929-1931),
lieutenant-colonel de cavalerie
ép. **Marie Jéhier** ° 1916 + 1998

Yolande-Germaine Monique de Laage
° 22/01/1900 (*Meaux*, 77) + 29/11/1944 (*Paris*)
ép. 21/06/1922 (*Paris*, 8°)
Jean-Paul Charles du Port de Pontcharra,
marquis de Poncharra
° 01/03/1896 (*Paris*, 8°) + 27/08/1988 (*Paris*, 7°)
(fils de Louis, marquis de Poncharra,
et d'Andrée Birier)

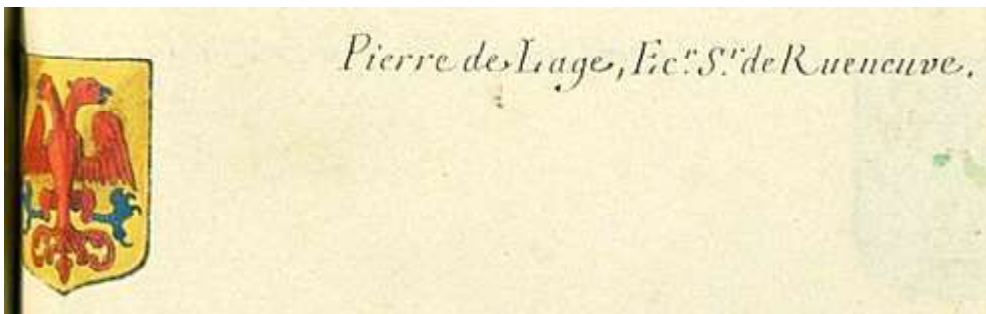
Noëlle de Laage ° 29/12/1901 (*Verdun*, 55)
+ 09/08/1994 (*Sargé-sur-Braye*, 41)
ép. (c.m.) 09/01/1922 (*Paris*, 8°)
Henri-Roger Macé de Gastines-Dommaigné
° 19/09/1896 (*Ardenay-sur-Mérize*, 72)
+ 23/09/1977 (*Ardenay-sur-Mérize*)
(fils d'Emmanuel, comte de Gastines-Dommaigné,
et de Marie Robert de Beauregard)

de Lage

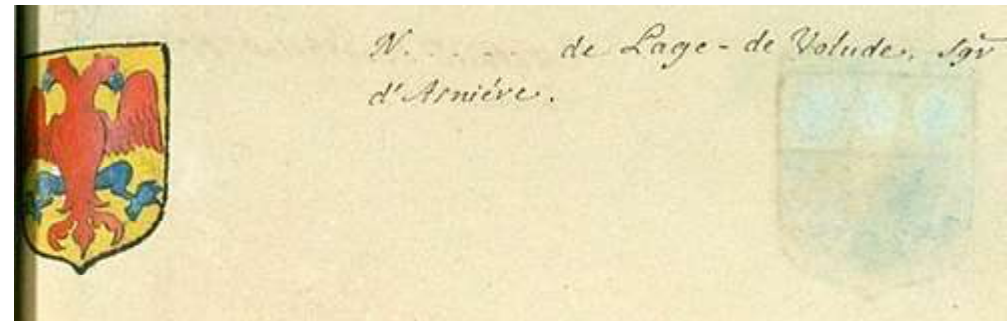
Annexe héraldique : Armorial d'Hozier
familles homonymes



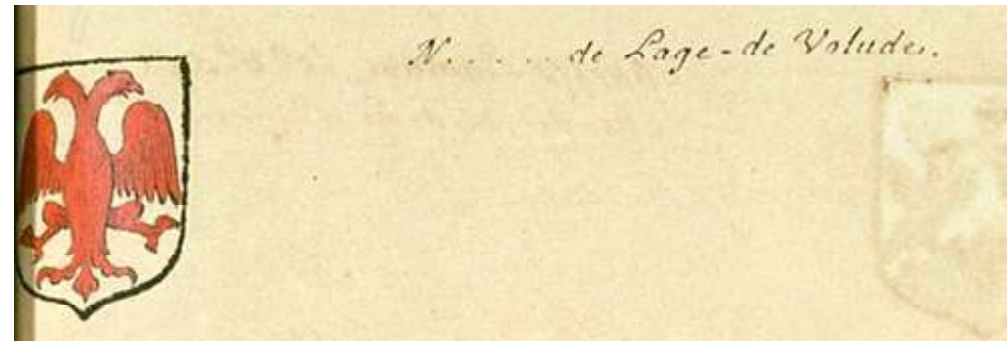
Louis de Lâge, seigneur de Kegomo (Armorial de Bretagne)



Pierre de Lage, seigneur de Rueneuve (Armorial de Bretagne)



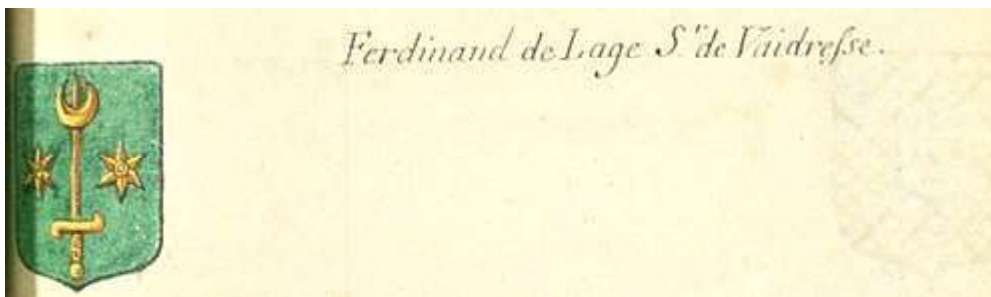
? de Lage de Volude, seigneur d'Asnière (Armorial de La Rochelle)



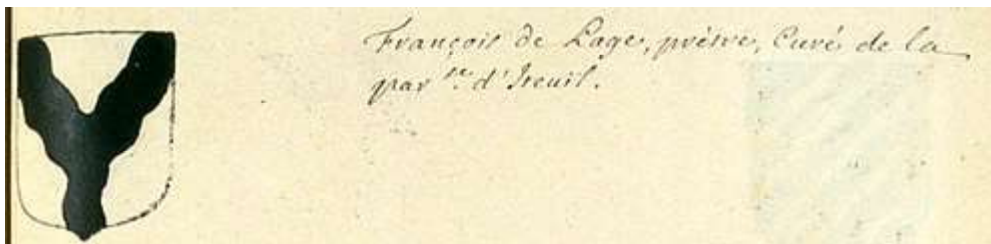
? de Lage de Volude (Armorial de La Rochelle)

de Lage

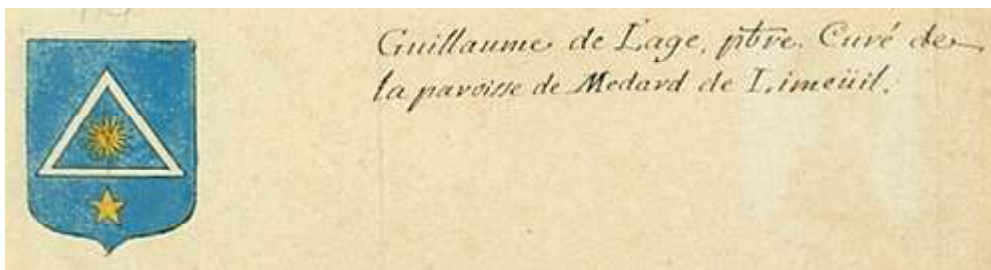
Annexe héraldique : Armorial d'Hozier
familles homonymes



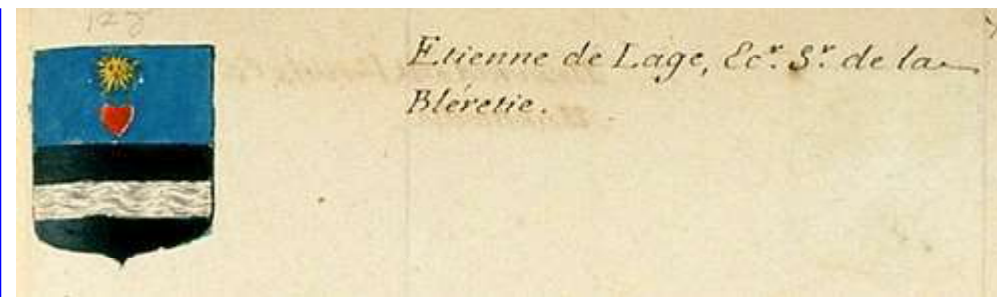
Ferdinand de Lage, seigneur de Vaidresse (Armorial de Soissons)



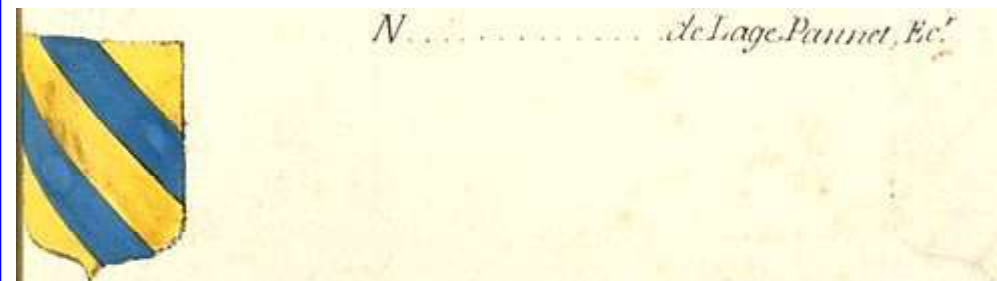
François de Lage, curé d'Ireuil (Armorial de Poitou)



Guillaume de Lage, curé de Médard de Limeuil (Armorial de Guyenne)



Etienne de Lage, seigneur de La Blérétie (Armorial de Guyenne)



? de Lage, seigneur de Pannet ? (Armorial de Limoges)

Delage, de Laage de Chaillou

Annexe documentaire

*Une fortune établie sur les soins
accordés à quelques bâtards de Louis XV*

*Jean-Michel de Lage,
lettre de doléances
au Roi Louis XVI
en juin 1781*

L'impétrant obtint satisfaction : Louis XVI, qui lui avait déjà fait constituer en 1775 une rente viagère de 5.000 livres, lui octroya une place d'administrateur général des postes. Delage se fit dès lors appeler M. Delage de Chaillou et vécut fort à l'aise. Si Louis XVI, parfaitement renseigné on s'en doute, accueillit si favorablement la requête de l'ancien notaire, c'est que son exposé lui parut sincère et véridique. Il ne nous reste qu'à en confronter les assertions avec les témoignages authentiques.

Sire,

Delage, chargé de confiance par Louis Quinze et par Votre Majesté de six enfants naturels, dont cinq demoiselles et un garçon,

représente très respectueusement à Votre Majesté que, depuis près de dix ans qu'il a été chargé de cette affaire, pour laquelle il a fait le sacrifice de son état de notaire à Paris — qui lui produisoit plus de trente mille livres de revenu — sacrifice nécessaire parce que Louis Quinze vouloit un homme privé et sans état et que Delage regardoit ce sacrifice comme compensé par la promesse des premières places de finance et par la confiance de son maître,

Delage a déjà marié quatre demoiselles. Ces mariages lui ont fait faire des dépenses extraordinaires. Il en a fait encore de très grandes pour suivre l'arrangement et la conversion de leurs rentes et pour l'obtention des lettres patentes concernant l'état de leur naissance, que Votre Majesté leur a accordées. Les voyages de Compiègne, de Fontainebleau et ceux de Versailles très fréquents, lui ont considérablement coûté. On a joint à ce travail et à ses soins ceux des affaires de la mère de M. Le Duc, l'une de ses pupilles, qui durent depuis 1774 et qui sont encore continuées pour quatorze ans, de l'ordre de Votre Majesté, et tout cela sans avoir accordé à Delage la moindre augmentation ny gratification en sus de celle accordée pour commencer cette affaire.

La confiance dans la justice et dans la bienfaisance de Votre Majesté ont fait différer les respectueuses et justes représentations de Delage et qu'il ne prend la liberté de faire aujourd'hui que parce qu'il craint que son silence n'entraîne l'oubli des promesses qui lui ont été faites et réitérées à chacun des quatre mariages qu'il a terminés, époques des récompenses que les plus simples particuliers regardent comme une obligation envers les tuteurs de leurs enfans et parens.

Et il ose remettre sous les yeux de Votre Majesté l'objet de ses demandes et La supplie de vouloir bien lui accorder dès à présent l'assurance d'une des premières places de finance qui vacqueront, qui serve à la récompense promise, et que, jusqu'à ce qu'il en soit en possession, il lui soit accordé un traitement annuel viager ou autrement, qu'il peut évaluer avec discrétion à douze cent livres par an pour chacun de ses six pupilles, et qu'il croit avoir mérité par ses soins et par l'exactitude stricte qu'il a mis à suivre les intentions de Louis Quinze et les ordres de Votre Majesté (1).

(1) Archives nationales, F⁷ 1953, original autographe.

Source : «Les bâtards de Louis XV» (Revue des Deux Mondes, par Michel Antoine)
<https://www.revuedesdeuxmondes.fr/wp-content/uploads/2016/11/d77920fd04d286f96537c88a45d8baf2.pdf>

Delage, de Laage de Chaillou

Annexe documentaire

Les bâtards de Louis XV confiés à Delage

Ces enfants eurent légalement la qualité de pupilles de [Delage](#), et il y a là une preuve supplémentaire de leur royale ascendance. Il faut être orphelin et mineur (ou interdit) pour être placé sous tutelle. Or, c'est le 09/09/1774, quatre mois après la mort de Louis XV, qu'une telle formalité eut lieu. Les actes constitutifs de la tutelle, toujours conservés parmi les archives du Châtelet de Paris, révèlent que [Delage](#) et [Yon](#) furent alors désignés comme tuteurs conjoints et solidaires de cinq de ces enfants, l'une des six, Mlle de Saint-André, était morte trois jours plus tôt et ayant été en outre émancipée peu avant par son mariage. [Yon](#), qui était âgé, renonça à cette mission l'année suivante et [Delage](#) demeura seul chargé de la tutelle, jusqu'en janvier 1778, où il vint devant notaire déclarer qu'il s'en désistait, ne l'ayant «acceptée que par déférence et obéissance aux volontés du Roy et aux marques de confiance que Louis XV et Sa Majesté Louis XVI lui avoient données».

Les bâtarde et bâtard confiés aux soins de [Delage](#) sont ceux-ci :

L'aînée était **Agathe-Louise Saint-Antoine de Saint-André**, née le 20 juin 1754 à Paris, baptisée le même jour en l'église Saint-Paul de cette ville comme «*filles de Louis Saint-Antoine*, ancien officier d'infanterie, et de *Louise-Marie de Berhini*, demeurant rue Saint-Antoine».

Suivit **Agnès-Louise de Montreuil**, née à Paris le 20 mai 1760, baptisée le même jour à Saint-Paul comme «*filles de messire Louis de Montreuil*, ancien officier de cavalerie, et de dame *Marguerite Hainault*».

Ensuite naquit à Paris le 14 avril 1761 **Agnès-Lucie Auguste**, baptisée le même jour à Saint-Paul comme «*filles de Louis Auguste*, ancien officier, et de *Lucie Citoyenne*».

La quatrième fut **Anne-Louise de La Réale**, née le 17 novembre 1762 à Paris, baptisée le même jour à Saint-Paul comme «*filles de messire Antoine-Louis de La Réale*, ancien officier de cavalerie, et de dame *Marguerite Hainault*».

Parut enfin un garçon, **Benoît-Louis Le Duc**, baptisé le 8 février 1764 à Saint-Paul comme «*filles de messire Louis Le Duc*, ancien officier de cavalerie, et de dame *Julie de La Colleterie*».

Un mois plus tard, le 8 mars 1764, vint au monde à Versailles et y fut baptisée en l'église Notre-Dame **Aphrodite-Lucie Auguste**, «*filles de messire Louis Auguste*, ancien officier, et de dame *Lucie Citoyenne*».

Cette nomenclature nous révèle, outre ces enfants du Roi, l'identité de leurs mères...

Certaines étaient déjà connues, comme **Mlle O'Murphy**, la charmante **Morphise**, ancien modèle de **Boucher**, que l'on dissimula lors du baptême de sa fille sous le masque de **Louise-Marie de Berhini** ;

ou comme **Mlle Tiercelin de La Colleterie**, qui passa brutalement en 1765 de la plus haute faveur à la disgrâce la plus totale : pour des raisons apparemment mystérieuses, elle fut arrêtée et enfermée à la Bastille ; en fait, il semble qu'elle avait trempé dans les cabales de La Chalotais, ce qui expliquerait la sévérité dont **Louis XV** usa envers elle.

Les autres maîtresses, au contraire, n'ont été identifiées que depuis peu. De **Marguerite Hainault**, on sait seulement qu'elle naquit à Paris en 1736, d'un fonctionnaire de l'entrepôt des tabacs de Lorient. Quant à **Lucie Citoyenne**, c'est un pseudonyme qui recouvre en réalité **Lucie-Madeleine d'Estaing**, fille naturelle (déjà!) du **comte d'Estaing** et, par conséquent, demi-soeur de l'amiral de ce nom.

On remarquera aussi que ces liaisons furent simultanées : les couches de **Marguerite Hainault** alternent avec celles de **Mlle d'Estaing** ; l'abbé **Le Duc** et **Aphrodite-Lucie Auguste** naissent à un mois d'intervalle. Sans doute s'agit-il là des dames de la maison du **Parc-aux-Cerfs**.

Source : «*Les bâtards de Louis XV*»
(Revue des Deux Mondes, par **Michel Antoine**)

La plupart de ces enfants sont nés & baptisés à Paris, plus discrètement qu'à Versailles. Des lettres patentes de reconnaissance et maintenue de noblesse, datées de Versailles le 26 novembre 1773, furent accordées par **Louis XV** à **Mlle de Saint-André** (avec, pour armoiries «un écusson fond «de gueules à la croix de Saint-André d'argent»»). Moins d'un an plus tard, Louis XVI faisait bénéficier **Miles Auguste**, de Montreuil, **de La Réale** et **M. Le Duc** de la même grâce. Les lettres de reconnaissance et de maintenue de noblesse expédiées à Compiègne le 26 août 1774 en faveur de chacun d'eux reproduisent textuellement celles délivrées l'automne précédent à **Mlle de Saint-André**, leur demi-soeur, comportant l'octroi du rrième blason, «de gueules à la croix de Saint-André d'argent.»

Seule **Mlle Tiercelin** resta célibataire ; après sa sortie de la Bastille, on finit par lui faire constituer de belles rentes. En novembre 1755, **Mlle O'Murphy** épousa **M. de Beaufranchet d'Ayat**, qui mourut bravement à Rosbach ; elle se remaria en 1759 à un **M. Le Normand**.

Marguerite Hainault unit le 27 août 1766 sa destinée à celle de **Blaise d'Arod, marquis de Montmelas** ; **Lucie d'Estaing** devint en novembre 1768 la femme légitime du comte **François de Boysseulh** et **Mlle de Romans** celle du **marquis de Gavanac** en mai 1772.

Dans leur descendance illégitime, **Mlle Saint-Antoine de Saint-André** fut la première mariée : le 29 décembre 1773, elle épousa à Paris, dans la chapelle du couvent de la Présentation de la rue des Postes (où elle avait été élevée), **René-Jean-Mans de La Tour du Pin, marquis de La Charce**, colonel d'un régiment d'infanterie mais décède peu de temps après **Louis XV** le 6 septembre 1774.

Le second mariage fut celui d'**Agnès-Lucie Auguste** et du vicomte **Charles de Boysseulh**, écuyer du Roi en la petite écurie. Il eut lieu à Saint-Sulpice le 11 décembre 1777 ; le contrat, passé le 5, avait été signé par Louis XVI. La vicomtesse de Boysseulh eut deux fils, dont la postérité a été continué jusqu'à nos jours.

Le 29 novembre 1778 fut signé le contrat de mariage d'**Agnès-Louise de Montreuil** avec **Gaspard d'Arod, comte de Montmelas**, capitaine de cavalerie, jeune frère du marquis devenu en 1766 l'époux de sa mère ; trois enfants naquirent au comte et à la comtesse de Montmelas ; le second est mort célibataire, les deux autres ont encore aujourd'hui des descendants.

Quatrième mariage, celui de **Mlle de La Réale**, que l'on destina au **comte de Geslin de La Villeneuve**, officier d'infanterie ; **Louis XVI** et **Mme Victoire** signèrent le contrat, passé le 22 août 1780 ;

Avec **Aphrodite-Lucie Auguste**, nous retombons dans les **Boysseulh** : son époux, le **comte Louis-Jules de Boysseulh**, capitaine de dragons, était né du premier lit du comte **François de Boysseulh**, remarié en 1766 à **Mlle d'Estaing**. Le mariage d'**Aphrodite-Lucie Auguste** fut célébré le 21 décembre 1784 à Saint-Pierre de Montmartre, le contrat ayant été signé le 12, en particulier par **Louis XVI**.

Ceux-ci tendirent aux généalogistes des pièges troublants et perfides : le mariage d'**Agnès-Louise de Montreuil** ne fit-il pas d'elle la belle-soeur de sa mère ? Et **Aphrodite-Lucie Auguste**, en devenant comtesse **Louis-Jules de Boysseulh**, se trouva à la fois belle-fille de sa mère et cousine germaine de sa soeur !

Les révélations de [Delage](#) et les documents qui les appuient permettent d'abord de fixer le nombre des bâtards de **Louis XV**. On peut pratiquement tenir pour certain que le Roi n'en eut que huit : le **marquis du Luc**, l'abbé de **Bourbon** et les **six protégés de Delage**.

Delage, de Laage

Annexe documentaire

Autres familles de Laage :

de Saint-Cyr (Anjou) ;

Armes concédées en 1808 : « D'azur, à une main dextre tenant une épée en pal d'argent, accostée de deux fleurs de pensée au naturel ; au franc-quartier de gueules à l'épée haute en pal d'argent, qui est des barons militaires. »

Noblesse d'Empire :

Henri-Pierre de Laage (famille de Laage de Saint-Cyr)

adjudant-commandant, baron de Saint-Cyr par LP du 10/09/1808

(accordées à St-Cloud suite au décret du 19/03/1808)

Règlement d'armoiries :

« D'azur, à la main tenant une épée en pal d'argent, accostée de deux fleurs de pensée au naturel, quartier des barons militaires. »

Livrées : bleu, blanc, et vert, le vert dans les bordures seulement.

de Luget, de St-Germain, de Meux, de La Rocheterie, de Bellefaye (Saintonge) :

Armes : « D'azur, à un chevron d'or accompagné en chef de deux roses d'or, tigées et feuillées du même, et en pointe d'une main fermée soutenant un faucon, le tout d'or. »

Les rameaux de Meux et de la Rocheterie et la branche de Bellefaye modifient ces armes :

« D'azur, à un chevron d'or accompagné en chef de deux roses d'argent, tigées & feuillées de sinople, et en pointe d'une main fermée soutenant un faucon, le tout au naturel. »

Delage, de Laage

à Millemont



Delage, de Laage de Chaillou, blason sculpté du cimetière de Millemont (après 1819) non dépourvu de fantaisie... [le bouclier ne respecte pas la forme conventionnelle ; sa bordure et sa surcharge (tête et palmettes) sont, par ailleurs, parfaitement indues.]